



N°2023-07

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la suppression et à l'aliénation du chemin rural dit chemin de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart.

Le Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-17 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 décidant de prendre en considération le projet de suppression et d'aliénation du chemin rural dit chemin de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit chemin de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Elle se tiendra sur une durée de 15 jours consécutifs, **soit du mardi 2 janvier 2024 à 9h au mardi 16 janvier 2024 à 17h.**

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative
- Un plan de situation

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Le dossier papier sera disponible en Mairie de Mouguerre, 582 chemin de la Croix de Mouguerre, 64990 Mouguerre), pour y être consulté, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (9h00-12h00, 13h30-17h00
- Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la Mairie de Mouguerre, <https://mouguerre.fr/>

Article 4 :

Monsieur Bernard Tourret, expert en urbanisme en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Il effectuera des permanences à la Mairie le :

- **Mardi 2 janvier de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00**

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouvertures au public de la mairie de Mouguerre ;
- Par courriel à l'adresse urbanisme@mouguerre.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :
Mairie de Mouguerre, à l'attention de Monsieur Bernard Tourret, commissaire enquêteur, 582 avenue de la Croix de Mouguerre 64990 MOUGUERRE

Les contributions devront lui parvenir au plus tard le vendredi 16 janvier 2024, à 17h00.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire de Mouguerre, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Mouguerre (582 chemin de la Croix de Mouguerre) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Mairie de Mouguerre <https://mouguerre.fr/>

Article 7 :

À l'issue de l'enquête publique, la commune de Mouguerre prononcera la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit chemin de Karrakar, aussi appelé chemin de Cadracart, au regard du dossier de déclassement présenté, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 8 :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié, au moins 15 jours avant le début de la procédure, dans 2 journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

L'avis et l'arrêté seront affichés aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet du projet de suppression et d'aliénation au moins 15 jours avant le début de l'enquête public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis et l'arrêté seront également affichés en Maire de Mouguerre et publié sur le site de la commune de Mouguerre <https://mouguerre.fr/>

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 11 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

À Mouguerre, le 5 décembre 2023

Le Maire de Mouguerre

Roland HIRIGOYEN

